



Magdalena CONCA
Christophe MATHIEU
Co-Secrétaires départementaux

à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Objet : nouvelle circulaire temps partiel dans les Hautes-Alpes

Monsieur le Recteur,

La DSDEN des Hautes-Alpes a publié vendredi 8 janvier une nouvelle circulaire « temps partiel » en vue de la préparation du mouvement intra-départemental. Lors du groupe de travail du 11 décembre 2015, les délégués du personnel du SNUipp-FSU 05 avaient dénoncé le côté discriminant de ce projet de texte, celui-ci allant au-delà des préconisations ministérielles.

A la lecture de la nouvelle circulaire (ci-jointe), publiée sans avoir été à nouveau discutée avec les délégués du personnel, nous avons été surpris de voir que les restrictions d'octroi de temps partiel pour les directeurs d'école étaient réaffirmées. Ce texte reste donc discriminant pour les femmes directrices d'école. Il introduit aussi une discrimination entre les directeurs.

De plus les écoles risquent d'être désorganisées par l'arrivée, à titre provisoire, d'un nouveau directeur dont l'engagement risque d'être limité à la durée de l'année scolaire et sans aucune perspective puisqu'en « CDD ». Les collègues directeurs titulaires vont se retrouver "baladés" pendant une ou plusieurs années : est-ce bien là la reconnaissance de leur investissement et de leur travail ? Il est beaucoup question de loyauté des fonctionnaires aujourd'hui mais celle-ci ne doit-elle pas s'appliquer à tous les niveaux de la hiérarchie?

A noter également que les enseignants chargés de classes uniques sont cette fois-ci considérés et traités comme les directeurs d'écoles (ils ne sont par contre pas sur la liste d'aptitude des directeurs, ne perçoivent pas les bonifications indiciaires et n'ont pas de décharges de classes).

Le ministère précise : "Pour les directeurs d'écoles, le temps partiel peut être subordonné à une affectation dans d'autres fonctions que celle de direction. Cette mesure n'est toutefois mise en œuvre que si l'exercice des fonctions à temps partiel se révèle manifestement incompatible avec l'exercice des fonctions de directeur d'école."

Or à notre connaissance, aucun cas de dysfonctionnement dû au temps partiel d'un directeur n'a jamais été précisément évoqué en CAPD.

Pour toutes ces raisons, les élus du SNUipp-FSU 05 vous demandent de faire respecter les droits des personnels tels qu'ils sont définis dans la circulaire ministérielle.

Dans l'éventualité où la circulaire départementale des Hautes-Alpes serait maintenue en l'état, nous envisageons, à l'instar des départements du Var et des Alpes-Maritimes, de saisir le Tribunal Administratif.

Veuillez recevoir, Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses.

Pour le SNUipp-FSU05, Magdalena Conca et Christophe Mathieu